



Association ESPERER 95
Siège social
1 ancienne route de Rouen
95300 PONTOISE
Tél : 01.30.38.86.66
Fax : 01.30.38.86.67
siege@esperer-95.org

**Présentation des actions mises en œuvre par l'Association ESPERER 95
en direction des auteurs de violences conjugales en matière de :
menaces, violences physiques ou psychologiques et de violences sexuelles**

• **Actions et activités mises en œuvre en matière de lutte contre les violences faites aux femmes**

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, l'Association ESPERER 95 assure différentes missions, au travers de plusieurs dispositifs :

En direction des femmes se déclarant victimes ou menacées de violences conjugales :

La gestion du 115 (permanence d'écoute et d'orientation, rattachée au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation d'Urgence) qui permet l'orientation de femmes se déclarant victimes ou menacées de violences conjugales, auprès de centres d'hébergement du Val d'Oise dont les structures spécialisées de l'Association Du côté des femmes.

La gestion des bons d'hôtel et des transports en taxi (dispositif de mise à l'abri d'urgence des femmes victimes de violences familiales) en direction des femmes, accueillies dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie, qui se voient proposer un hébergement de six nuits consécutives.

L'hébergement et l'accompagnement au sein de ses propres structures d'hébergement (Hôtel social des Carrières, dispositif DHUMR, MHU Oasis), de femmes orientées par le 115.

L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement au sein de ses structures, de femmes victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme, dans le cadre d'orientations émanant du dispositif national Ac-Sé.

En direction d'auteurs ou d'auteurs potentiels de violences conjugales n'étant pas sous main de justice :

L'association ouvre ses Modules collectifs d'Education et de Prévention et ses Programmes collectifs de Responsabilisation aux personnes volontaires orientées par les partenaires du réseau.

En direction des auteurs de violences conjugales sous main de justice :

L'hébergement des auteurs pour lesquels une mesure d'éloignement a été prononcée.

La mise en œuvre de mesures de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (CJSE), notamment dans le cadre de comparutions immédiates.

La mise à exécution de l'obligation de soins ordonnée aux personnes, dans l'attente d'une orientation vers une structure de droit commun (CMP...).

La mise en place de Modules collectifs d'Education et de Prévention contre les violences conjugales (MEP).

La mise en œuvre de mesures de Sursis avec Mise à l'Epreuve (SME).

La mise en place de Programmes collectifs de Responsabilisation contre les violences conjugales (PR).

Visée des actions de groupe :

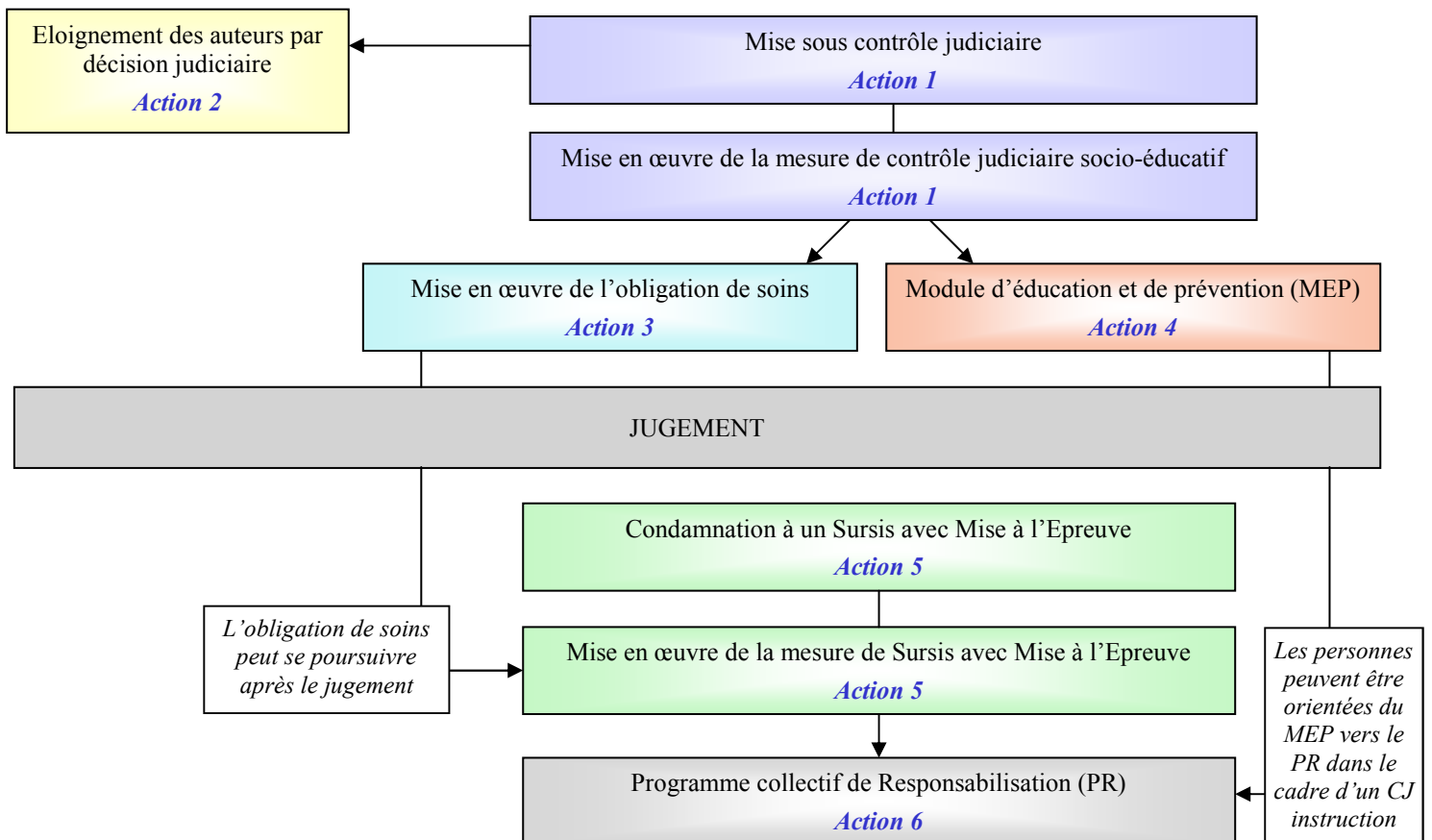
- Permettre aux récits de vie de s'exprimer,
- Permettre la verbalisation des comportements violents,
- Permettre une prise de conscience du caractère sexué de ce type de délit,
- Aider les personnes à prendre conscience de leurs responsabilités et faire émerger notamment chez elles une élaboration sur les infractions commises pour prévenir la réitération des faits,
- Aider les personnes à repérer les situations qui déclenchent leur comportement agressif et donc à envisager d'autres formes de réponses que la violence,
- Protéger les victimes,
- Faire émerger une demande de prise en charge psychothérapeutique individuelle.

• Actions de prise en charge mises en œuvre en direction des auteurs de violences conjugales en matière de : menaces, violences physiques ou psychologiques et de violences sexuelles

L'Association a construit ses actions dans l'objectif de construire un véritable dispositif d'accompagnement des auteurs sur l'ensemble des volets de la prise en charge psycho-socio-judiciaire.

L'élaboration de ces réponses s'est faite en concertation étroite et constante avec les chefs de juridictions ou leurs représentants et les magistrats de la juridiction, dont les magistrats référents des violences conjugales. ESPERER 95 a ainsi affiné ses réponses, notamment sur la mise en place de ses actions collectives en filigrane de la note d'orientation pénale sur les violences conjugales.

Schéma de l'emboîtement et de la complémentarité des actions qui configurent le dispositif de prise en charge globale des auteurs de violences conjugales au sein de l'association



Présentation des actions dans leur déclinaison opérationnelle et mode de saisie

Action 1 : Mise en œuvre du contrôle judiciaire socio-éducatif

Cette mesure d'alternative à la détention provisoire mise en œuvre par ESPERER 95 associe un cadre judiciaire contraignant à un accompagnement psycho-socio-éducatif qui vise à une véritable prévention de la récidive, en prenant en compte la personne, son rapport à la loi et les problématiques qu'elle rencontre. Au regard des différentes problématiques, les publics peuvent bénéficier des prestations que l'Association a développées en interne : un service emploi-insertion, un accueil de jour, la domiciliation, une aide pour monter un recours au droit au logement opposable.

Protocole :

Un protocole relatif aux contrôles judiciaires confiés à ESPERER 95 a été établi entre les chefs de juridiction et l'Association en juin 2008. Ce protocole tend à simplifier les procédures, améliorer la rapidité de la prise en charge et favoriser la circulation de l'information entre les magistrats mandants et l'Association.

Ce protocole prévoit plusieurs dispositions :

La convocation sur laquelle est précisée le jour (le lendemain de l'audience) du premier entretien au service Socio-judiciaire (*coordonnées 2*) est remis au prévenu ou au mis en examen placé sous contrôle judiciaire à l'issue de l'audience, les personnes sont reçues pour un premier entretien du lundi au vendredi entre 14h et 18h, dans le cadre d'une convocation par CPPV ou d'une comparution immédiate, les personnes sont rencontrées une fois par semaine, le magistrat ayant ordonné le contrôle judiciaire est avisé, en cas de manquement.

Action 2 : L'éloignement des auteurs par décision judiciaire

L'association met au sein d'une de ses structures : Hôtel social des Carrières à Pontoise (*voir coordonnées 1*), 2 voir 3 places d'hébergement réservées en permanence à l'hébergement des auteurs de violences conjugales éloignés de leur domicile par décision judiciaire.

Ces auteurs sont placés sous contrôle judiciaire et l'Association ESPERER 95 est désignée pour réaliser le CJ.

Protocole :

Le magistrat place la personne sous contrôle judiciaire à ESPERER 95. La mesure est assortie d'un éloignement du domicile conjugal.

Le magistrat (Juge d'instruction, Juges des Libertés et de la Détention...) contacte l'Association ESPERER 95 :

• En horaire de journée :

Au service Socio-judiciaire qui met en œuvre les mesures de contrôle judiciaire. Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (*voir coordonnées 2*).

• En horaire de soirée, nuit ou week-end :

A l'Hôtel social où la personne sera hébergée (*voir coordonnées 1*)

Traitement des différentes situations :

A) En journée, la personne placée sous contrôle judiciaire se présente au service Socio-judiciaire avec son ordonnance et sa convocation du lundi au jeudi de 14h à 18h (conformément au protocole existant avec la juridiction). L'équipe du service prend en charge la personne et se charge du lien avec la structure d'hébergement.

B) En soirée ou en week-end, la personne se présente à l'hôtel social des Carrières avec son ordonnance pour être hébergée.

Dès le lendemain ou le lundi matin, le surveillant de nuit ou un membre éducatif de la structure se rapprochera du service Socio-judiciaire pour convenir dans la journée avec un contrôleur judiciaire d'un premier rendez-vous.

La personne est accueillie et hébergée pour une période de 15 jours renouvelable une fois. Une participation financière est demandée pour participer aux frais d'hébergement. Durant cette période, le contrôleur judiciaire met à profit ce temps pour aider la personne à chercher une solution en relais de l'hôtel social : centre d'hébergement, hébergement amical ou familial...

Si la personne est sans ressource, elle est dépannée alimentaires les premiers jours. Au regard de la situation, des demandes d'aides seront instruites.

1. Mise en œuvre du contrôle judiciaire socio-éducatif

Action 3 : La mise à exécution de l'obligation de soins ordonnées aux personnes

Au regard du délai imparti (contrôle judiciaire court) et de l'intérêt à mettre en place très rapidement l'obligation de soins, une psychologue clinicienne du pôle justice reçoit les personnes dans les huit jours qui suivent le premier entretien avec le contrôleur judiciaire pour mettre en œuvre l'obligation de soins. Son suivi se poursuit jusqu'à ce qu'un relais puisse s'opérer (orientation en CMP, addictologie...) → **les entretiens ont lieu en début de soirée.**

Action 4 : L'orientation vers un Module collectif d'éducation et de prévention contre les violences conjugales

Les auteurs sont orientés vers le groupe par les intervenants socio-judiciaires de l'Association dont les contrôleurs judiciaires (*Exemple d'obligations mentionnées dans l'ordonnance de contrôle judiciaire dans le cadre de violences conjugales* : « Art. 138 17° - En cas d'infraction commise soit contre son conjoint ou son concubin, soit contre ses enfants ou les enfants de ce dernier, résider hors du domicile ou de la résidence du couple, et, le cas échéant, s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

En l'espèce ne pas paraître au domicile du couple,

En l'espèce ne pas entrer en contact avec la victime excepté téléphoniquement pour maintenir le lien familial avec leur enfant,

En l'espèce participer au groupe de parole sur les violences conjugales avec l'association ESPERER 95 ».

Objectifs du groupe :

- Développer et transmettre des repères légaux et éducatifs permettant d'identifier et de reconnaître la violence et leurs comportements violents,
- Renforcer une motivation à l'arrêt des comportements violents, communiquer sur la gravité judiciaire et sur la gravité des conséquences humaines des violences conjugales,
- Favoriser la détection par les participants des situations ou contextes favorisant les violences,
- Développer et motiver les comportements alternatifs et conduites pouvant prévenir les violences.

Publics :

Personnes ayant commis ou suspectées d'avoir commis des violences conjugales et/ou des viols conjugaux, soit, en priorité :

- Personnes placées sous contrôle judiciaire socio-éducatif court (ou dans le cadre d'une instruction)
- Personnes condamnées faisant l'objet d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un aménagement de peine (placement extérieur...)
- Personnes volontaires orientées par des services sociaux, éducatifs ou des services de soins spécialisés

Principes d'intervention :

Interaction pédagogique avec usage de supports (tours de tables structurés, discussions à partir de vidéos, analyses de témoignages, écrits, ...)

Modalités/déroulement :

- ⇒ Lieu : CHRS Hermitage de l'Association (*voir coordonnées 3*)
- ⇒ Groupes de 3 à 10 participants
- ⇒ 4 séances de 90 minutes à raison d'une par semaine qui se déroulent sur une période d'un mois → **les séances se déroulent à 18h30**
- ⇒ Binôme mixte d'intervenants spécialisés (psychologue et intervenants socio-judiciaire) ainsi qu'un agent d'accueil
- ⇒ Programme thématique (identifier les violences, ses conséquences, les facteurs de risques, la mise en place de comportements alternatifs.)

Action 5 : Mise en œuvre du Sursis avec Mise à l'Épreuve

La circulaire d'application concernant la loi pénitentiaire du 24/11/2009 renforce la légitimité de l'intervention associative dans la mise en œuvre des sursis avec mise à l'épreuve dès lors qu'un CJSE a été préalablement confiée à l'Association. Un commentaire de la circulaire indique qu'il peut être « opportun que le rapport rédigé en fin de contrôle judiciaire, en vue de l'audience, se positionne sur la possibilité de continuer le suivi de l'intéressé en cas de condamnation à une mise à l'épreuve ». Le SME mis en œuvre par ESPERER 95, au lendemain de l'audience à l'issue d'un CJSE, permet d'éviter une rupture d'accompagnement.

L'enchaînement des deux mesures favorise la continuité de l'action initiée dans le cadre du CJSE et permet d'assurer la poursuite du travail d'accompagnement individualisé déjà engagé : poursuivre le suivi psychologique, terminer les séquences du module d'éducation et de prévention, permettre aux auteurs de poursuivre leur travail d'introspection dans le cadre du programme collectif de responsabilisation.

Un protocole concernant la mise en œuvre des SME confiés à ESPERER 95 a été passé entre le service de l'Application des Peines et l'Association en janvier 2009. Il prévoit un certain nombre de dispositions : la mise en place d'une permanence hebdomadaire pour faciliter la fixation d'un rendez-vous dès la fin de l'audience, l'envoi du rapport de fin de mesure du contrôle judiciaire à l'Application des Peines dès la désignation de l'Association pour exercer la mesure de SME, les modalités de suivi, les modalités et le rythme des comptes rendus de suivi adressés aux JAP...



Action 6 : Orientations vers le Programme collectif de responsabilisation contre les violences conjugales

Les auteurs sont orientés vers le groupe par les intervenants socio-judiciaires de l'Association (référence aux obligations portés sur le procès verbal de notification de jugement → obligation 19 : « si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique... »)

Objectifs du groupe :

Cette action vise à réduire le risque de réitération des violences, responsabiliser les auteurs et amorcer chez eux une introspection, voire un travail pré-thérapeutique. Cette intervention est donc davantage orientée vers l'expression d'une réflexion impliquant chacun dans son parcours personnel.

Publics :

Personnes ayant commis ou suspectées d'avoir commis des violences conjugales, soit, en priorité :

- **Des personnes condamnées** faisant l'objet d'un Sursis avec Mise à l'Épreuve ou d'un aménagement de peine avec Placement Extérieur.
- **Des personnes placées sous Contrôle Judiciaire dans le cadre d'une instruction** et reconnaissant leurs actes.
- **Des personnes volontaires** orientées par des services sociaux, éducatifs ou des services de soins spécialisés, et reconnaissant leurs actes.

Principes d'intervention :

Animation visant **la prise de parole, une amorce d'introspection, la discussion critique et la confrontation** des schémas personnels favorisant les violences dans le couple.

Modalités/déroulement :

- ⇒ **Lieu** : CHRS Hermitage de l'Association (*voir coordonnées 3*).
- ⇒ **Groupes** de 3 à 10 participants
- ⇒ **7 séances** de 90 minutes à raison d'une par semaine + 2 entretiens individuels (sélection + bilan) → **les séances se déroulent à 18h30**
- ⇒ **Binôme mixte d'intervenants spécialisés** (psychologue et intervenant socio-judiciaire) ainsi qu'un agent d'accueil
- ⇒ **Programme thématique** (violences, relations hommes-femmes, etc.)



351 boulevard Wilson - 33073 Bordeaux
www.citoyens-justice.fr

L'Association dans le cadre de sa fédération Citoyens et justice (Fédération des associations socio-judiciaires) participe aux travaux d'un groupe de travail national « violences conjugales » qui regroupe les associations du réseau et qui a pour objectif de produire différents outils : textes d'orientation, référentiel sur les groupes de parole...

Coordonnées 1 :

Hôtel social des Carrières
10 rue des Carrières
95300 Pontoise
Tél : 01.34.24.94.00
Fax : 01.30.30.98.50
hotel_social@esperer-95.org

Coordonnées 2 :

Pôle justice
69 rue St Martin
95300 Pontoise
Tél : 01.34.24.94.00
Fax : 01.30.30.98.50
Port. Directrice : 06.45.63.86.07
socio-judiciaire@esperer-95.org
cjse-enquetes@esperer-95.org
sme@esperer-95.org
Directrice pôle : Nathalie BOIVENT
Chef du service Socio-judiciaire : Sylvie FLORENCE

Coordonnées 3 :

Actions Collectives MEP et PR liées au traitement des violences conjugales
4 avenue de Maison Rouge
95300 Pontoise
Tél : 01.30.38.82.12 ou 01.34.35.33.20
Mep-pr@esperer-95.org
Co-animateurs :
Vincent CAUX, psychologue
Géraldine BEAÛNE, Intervenante socio-judiciaire
Michel PLAQUEVENT, agent d'accueil

Numéros d'urgence :

En cas d'urgence, le magistrat a plusieurs possibilités pour contacter l'association :

Pôle justice : 01.34.35.33.20
Port. Directrice Pôle justice : 06.45.63.86.07
Hôtel social n° partenaire : 01.34.24.62.09
Siège de l'association : 01.30.38.86.66
Port. Christian FOURNIER - Directeur général : 06.72.05.42.12
Port. Alain CHABO - Directeur adjoint : 06.72.05.35.54

Financements :

